



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-314

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2024-08-12-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter BERNAUDON Antoine 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE (4 pages)	Page 3
R93-2024-08-08-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL ANDRE FILS 05300 LARAGNE MONTEGLIN (2 pages)	Page 8
R93-2024-07-25-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter LUCCISANO Julien 84360 LAURIS (2 pages)	Page 11
R93-2024-07-26-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter ROUBLIN Frédéric 06390 BERRE LES ALPES (2 pages)	Page 14
R93-2024-08-01-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter SARL VALTRUF 84600 RICHERENCHES (2 pages)	Page 17

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2024-11-26-00008 - Arrêté du 26 novembre 2024 modifiant l'arrêté de renouvellement d'agrément du centre de formation ECF CHERRI habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (2 pages)	Page 20
---	---------

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2024-11-21-00002 - Arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités portant création de services interdépartementaux et délégations de signature (3 pages)	Page 23
R93-2024-12-25-00002 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, à l'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, directeur des ressources et relations humaines (2 pages)	Page 27

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-12-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature ?? à ?? Monsieur Sébastien FOREST (RBOP) (5 pages)	Page 30
--	---------

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-08-12-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
BERNAUDON Antoine 05120 L'ARGENTIERE LA
BESSEE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

12 AOUT 2024

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à

BERNAUDON Antoine
29 rue St Antoine
05120 L'ARGENTIERE LA BESSÉE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2024-0054
LRAR : 2C 177 078 9814 4

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
L'ARGENTIERE LA BESSÉE	Section F : 189, 215, 235, 281, 310, 311, 803, 1020, 1670, 1673, 1674, 2042, 2062, 2063, 2413, 2414, 2422, 2491, 2530, 2546, 2553, 2673, 2682, 2724, 2725, 2749, 2799, 2801, 2825, 2828, 2853, 2877, 2859, 2998, 3024, 3033, 3034, 3036, 3145, 3211, 3224, 3244, 3254, 3255, 3275, 3440 Section G : 604, 606, 735, 740, 802, 814, 826, 831 à 833, 851, 855, 859, 864, 893, 905, 939, 944, 950, 968, 969	3 ha 36 ca 23 a	GIRAUD Michelle
	Section F : 1831, 2756, 2966, 2465	0 ha 30 a 03 ca	MATHIEU Maurice
	Section F : 2068, 2099, 2435, 2469, 2609, 2826, 2827, Section G : 659, 660, 667, 767, 771 à 773, 777, 779,	0 ha 75 a 73 ca	MAILLET Roland
	Section E : 868, 869 Section G : 782	0 ha 11 a 10	LAMBERT Elisabeth
	Section F : 601, 1044, 1045, 2072, 2075, 2120, 2480, 2779 Section G : 671 ligne 927	0 ha 47 a 41 ca	GIRAUD Jean Louis
	Section F : 734, 736, 774	0 ha 05 a 91 ca	RIPPERT Jean-Pierre
	Section F : 2092, 2831, 2848, 3083 Section G : 578, 579	0 ha 26 a 24 ca	RIPPERT Eric
	Section E : 259, 260, 491, 1566 Section F : 201, 223, 231, 242, 263, 267, 270, 273, 274, 297 à 299, 301, 309, 315, 353, 364, 406, 412, 414, 415, 545, 549, 551, 566, 574, 575, 611, 624, 630, 635, 639, 644, 646, 649, 650, 698, 705, 707 à 709, 721, 725, 802, 879, 975, 976, 980, à 982, 985, 995, 1005, 1014, 1019, 1030, 1035, 1354, 1371, 1372, 1374, 1393, 1399, 1406, 1408, 1647, 1650, 1656, 1658, 1660, 1672, 1689, 1690, 1722, 1783, 1786, 1800, 1833, 1917, 2051, 2061, 2071, 2103, 2110, 2430, 2439, 2441, 2445, 2450, 2467, 2477, 2483, 2515, 2516, 2523, 2645, 2650, 2654, 2661, 2662, 2672, 2683, 2694, 2712, 2731, 2755, 2758, 2762, 2765, 2767, 2769, 2772, 2776, 2780, 2824, 2829, 2832, 2836, 2837, 2845 à 2847, 2870, 2872, 2879, 2898, 2932, 2965, 2969, 2987, 3003, 3007, 3009, 3016, 3030, 3042, 3048, 3061, 3070, 3087, 3150, 3160, 3161, 3166, 3167, 3227, 3230 à 3232, 3234, 3239, 3243, 3247, 3256, 3257, 3278, 3293, Section G : 168, 171, 413, 749, 755, 759, 765, 770, 805, 823, 846, 853, 948, 972	8 ha 34 a 31 ca	SARL SCARPA
	Section F : 131, 132, 169, 177, 221, 244, 245, 271, 291, 359, 421, 537, 542, 543, 625 637, 638, 640, 642, 647, 739, 969, 1380, 1664, 1666, 1688, 2087, 2088, 2102, 2428, 2440, 2561, 2660, 2709, 2717, 2718, 2763, 2797, 2808, 2965, 2970, 2972, 2980, 3062, 3190, 3196, 3207, 3222, 3245, 3433, 3454 Section G : 358, 418, 422, 586, 595, 599, 613, 614, 622, 634, 638, 682, 683, 693, 854, 892, 922, 931, 935, 981	3 ha 82 a 08 ca	SCARPA Guy
	Section E : 864, 1882 Section F : 2066, 2077, 2078, 3052, 3291	0 ha 23 a 44 ca	TOYE Jean François
	Section F : 935, 1376, 2547	0 ha 15a 72 ca	BLEIN Anny
	Section D : 1198 à 1201	0 ha 06 a 26 ca	TONINELLI Emiliano
	Section F : 1025, 1645, 2416, 2478, 2498, 2502, 2528, 2670, 2753, 2873, 2944, 3035, 3041, 3204, 3229, 3238, 3242, 3249, 3290, 3424	2 ha 40 a 10 ca	BLEIN Jean Paul

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Section G : 610, 729, 733, 742 à 745, 863, 874, 876, 899, 906, 907, 997		
Section F : 978, 2777, Section G : 933, 979	0 ha 47 a 12 ca	SARRAZIN Christian
Section D : 2785, 2787, 2788 Section F : 551785, 1828, 2957, 3430	0 ha 21 a 44ca	GIRAUD Geneviève
Section D : 2393, 2782, 2783, 2789, 2791, 2792, 3508, 3510, 3513 Section F : 54, 56, 59	0 ha 49 a 13 ca	GIRAUD Lucien
Section F : 175, 281, 324, 772, 773, 776, 784 à 786, 788, 789, 793, 795, 803, 977, 990, 1000, 1027, 1032, 1036, 1673, 1816, 2034, 2116, 2117, 2121, 2127, 2420, 2425, 2426, 2479, 2488, 2526, 2535, 2553, 2645, 2646, 2668, 2701 à 2703, 2710, 2719, 2750, 2784, 2791, 2800, 2802, 2821, 2838, 2841 à 2843, 2849, 2851, 2859, 2864, 2867, 2956, 2961, 2994, 3012, 3015, 3023, 3046, 3082, 3085, 3086, 3088, 3148, 3216, 3250, 3273, 3287, 3612, Section G : 432, 618, 654, 807, 836, 886, 910 à 912, 927	3 ha 14 a 67 ca	GIRAUD Pierre
Section D : 872, 873, 875, 876, 919 Section F : 768, 1671, 1918, 2714, 2736, 3168 Section G : 360, 610, 828, 961	0 ha 82 a 39 ca	FAURE Danielle
Section F : 1788 Section G : 435, 768, 805, 806, 813, 837	0 ha 54 a 27 ca	REYMOND Jean
Section E : 872, 877, 879, 885	0 ha 35 a 75 ca	SUPPO Robert
Section F : 128, 174, 313, 329, 337, 349, 350, 356 à 358, 398	0 ha 75 a 27 ca	RICARD Christian
Section F : 576, 606, 729, 779, 1038	0 ha 21 a 99 ca	RICARD Alain
Section F : 546, 595, 780, 1721, 2647, 2854, 2862, 2890, 2891, 2919, 2922, 2928, 2934, 2985, 3031, 3203, 3209	0 ha 67 a 60 ca	FAURE Emma
Section F : 612, 1932, 1935, 2143, 2856, 2880, 2912, 1917, 2918, 2926, 2982, 3004, 3152,	0 ha 36 a 43 ca	CHAIX Marie et FAURE BRAI Marius
Section D : 1277 Section E : 875, 876, 1570 Section F : 171	0 ha 24 a 89 ca	SUIRE Alexandre
Section F : 305, 2999 Section G : 586 à 589	0 ha 35 a 97ca	SOULIERE Marc
Section D : 872, 873, 875, 876, 919 Section F : 768, 1671, 1918, 2714, 2736, 3168 Section G : 360, 610, 828, 961	0 ha 82a 39 ca	DAVIN DIT J Claude
Section F : 302, 317, 318, 320, 712, 722, 730, 732, 735, 771, 999, 1001, 2419, 2807	0 ha 59 a 80 ca	GIRAUD Sully
Section F : 738, 994, 2086, 2681, 2741, 2858, 2899, 3162	0 ha 13 a 79 ca	MOULIN Jean Marc
Section F : 608, 2667, 2907, 2945, 2950, 2954, 2976 Section G : 420, 940, 985	0 ha 39 a 18 ca	SAFER
Section E : 1746, 1747, 1761, 1884	0 ha 45 a 42 ca	GIRAUD Joël
Section F : 1817	0 ha 02 a 80 ca	GIRAUD Josiane
Section F : 167, 168, 170, 191, 200, 247, 259, 286, 312, 314, 319, 397, 400, 619, 1041, 1806, 1821	0 ha 97a 17 ca	ALLARD Jean
Section F : 1344, 1348, 2114, 2412, 2732, 2734, 2740, 2748, 2760, 2793, 2795, 2804, 3219, 3221, 3269	0 h 65 a 73 ca	BERGE Michel
Section F : 248, 258, 284, 287, 550, 629, 651, 1079, 2038	0 ha 41 a 35 ca	REYMOND ROBERT
Section F : 1837, 1841, 1842	0 ha 10 a 22 ca	REYMOND Sandrine
Section F : 2433, 2519, 2521, 2551, 2562, 2674 Section G : 947, 949, 955, 970, 971, 973, 974	0 ha 44 a 39 ca	SAYE Robert
Section F : 225, 288, 382, 422, 711, 992, 1046, 1047, 1653, 2060, 2089, 2118, 2436, 2446, 2497, 2499, 2500, 2766, 2835, 2869, 2940, 2978, 2992, 2993, 2995, 2997, 3008, 3021, 3034, 3053, 3054, 3065, 3135, 3136, 3198, 3213, 3284 Section G : 365, 429, 685, 686, 734, 775, 824, 830, 838, 865, 596, 616, 620, 621	2 ha 23 a 14 ca	GRAND Michel
Section F : 50, 183, 202, 266, 289, 292, 299, 336, 368, 420, 580, 581, 597, 609, 621, 718, 719, 723, 731, 877, 1021, 1022, 1048, 1064, 1370, 1402, 1801, 1802, 1807, 1808, 1818, 1824, 2050, 2418, 2432, 2454, 2781, 3018, 3057, 3436, 3925 Section G : 763	1 ha 72 a 65 ca	FOURRAT David
Section F : 54, 1691, 2417, 2484, 2671, 2677, 2687, 2723, 2726, 2974, 2980, 3099, 3157, 3426 Section G : 619, 625, 628, 629, 652	0 ha 65 a 84 ca	ANGLES Michel
Section E : 517 Section F : 1339, 1342, 1351, 1352, 1357, 1379	0 ha 67 a 57 ca	FOURRAT Claudine
Section F : 212, 374, 375 Section G : 954	0 ha 19 a 90 ca	PASCAL Régine
Section F : 1338	0 ha 09 a 70 ca	CHEVALIER Christian

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel :severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Section F : 1652, 1684, 1791, 2466, 2675, 2690, 2704, 2721, 2722, 2729, 2730, 2855, 2904, 2913, 2923, 2955, 2964, 2989, 3002, 3013, 3154 Section G : 766, 778, 810, 848, 902, 976	1 ha 09 a 00 ca	BOSC Pierre et Michel
Section E : 239, 240, 249 à 251, 258, 967, 1015, 1652, 1684, 2074, 2076, 2466, 2675, 2688, 2690, 2704, 2708, 2721, 2722, 2729, 2730, 2850, 2855, 2857, 2881, 2892, 2904, 2913, 2920, 2923, 2930, 2942, 2955, 2964, 2989, 3002, 3013, 3017, 3055, 3154, 3237, 3442 Section G : 580 à 582, 584, 655, 656, 661, 662, 754, 766, 778, 810, 848, 902, 976	2 ha 64 a 39 ca	MERCIER Jean Marc, Robert et Jean Luc
Section F : 791, 792, 797, 1391, 2423 Section G : 825, 829	0 ha 30 a 70 ca	ALBERT Henri
Section F : 1373, 1375, 1377 Section G : 630	0 ha 12 a 07 ca	GIRAUD Robert
Section F : 931, 932, 379, 1649, 1687, 1723, 1799, 1803, 2424, 2552, 2554, 2560, 2663, 2676, 2698, 2833, 2878, 2903, 2909, 2911, 2914, 2915, 2971, 2975, 2986, 3171, 3225, 3246	0 ha 82 a 29 ca	BLEIN Jacques
Section F : 935, 1376, 1914, 2547	0 ha 15 a 98 ca	MARTIN LAUZIER Jacqueline
Section D : 1117, 1130, 1135, 1160, 1164, 2371, 2842, 3529 Section F : 260, 2103, 2512, 3010, 3039, 3049, 3056, 3059, 3164, 3267, 3268, 3272, 3282 Section G : 167, 820, 821, 827, 955	1 ha 06 a 85 ca	ROBERT René
Section F : 764, 769, 778, 1009, 1016, 1039, 2070, 2074, 2096, 2866, 2871, 2905, 2977, 3014, 3025, 3026, 3029, 3236, 3260 Section G : 361, 363, 423, 426, 617, 945	0 ha 80 a 24 ca	THIVOLLE Franck et Nelly
Section D : 877, 2086, 2364, 2388, 2392 Section F : 1835, 2811, 2812, 2897	0 ha 78 a 86 ca	PONS Ghislaine
Section F : 51, 243, 246, 321, 323, 354, 362, 365, 599, 622, 627, 633 Section G : 867	0 ha 50 a 79 ca	ENGEL Elisabeth
Section F : 379, 1920, 2455, 2813 Section G : 631	0 ha 16 a 10 ca	ROUSSEL Alain
Section F : 612, 1932, 1935, 2143, 2856, 2880, 2912, 2917, 2918, 2926, 2982, 3004, 3152	0 ha 36 a 43 ca	DEBARGE Hubert Jacques e Marc
Section D : 1136, 1139, 2088, 2363, 2382, 2384 Section F : 361, 569, 799, 2093, 2113, 2529, 2798, 3072, 3081, 3084, 3218, 3920, 3921 Section G : 786	0 ha 89 a 40 ca	COINTE Bernard et Michelle
Section D : 1136, 1139, 2088, 2363, 2382, 2384 Section F : 361, 569, 799, 2093, 2113, 2529, 2798, 3072, 3081, 3084, 3218, 3920, 3921 Section G : 786	1 ha 47 a 38 ca	BOUCHIE Gérard
Section F : 1813, 2037, 2059, 2370, 2754, 2819, 2933, 2990, 3235 Section G : 427, 428, 649, 785, 803, 806, 850	0 ha 45 a 12 ca	LEOTHAUD Jean Joseph
Section E : 1750 Section G : 816, 959	0 ha 16 a 80 ca	BONHOMME Maurice
Section E : 2237, 2241, 2242, 2245 Section F : 1646 Section G : 840 à 842, 977	0 ha 40 a 83 ca	GARNIER Pierre
Section F : 804, 970, 972	0 ha 21 a 72 ca	BOUCHIE Daniel
Section D : 669, 738, 1159 Section F : 234, 237, 880, 1003, 1004, 1049, 1838, 2752, 3313	0 ha 48 a 47 ca	GIRAUD Joseph
Section F : 172, 173, 178, 181, 186, 204, 213, 219, 220, 227, 236, 293, 410, 411, 413, 417, 548, 571, 626, 634, 770, 937, 1042, 1045, 1053, 2581, 2827, 2859, 3521 Section G : 774, 780, 781, 808, 811, 835, 957	1 ha 58 a 78 ca	BELLOT Vincent
Section D : 1115, 3528 Section E : 2227, 2228, 2238, 2488 Section F : 1, 6, 60, 62, 73, 75, 77, 78, 179, 188, 203, 214, 218, 228, 161, 262, 265, 269, 275, 285, 300, 303, 304, 316, 328, 330, 338, 339, 348, 355, 363, 369, 380, 399, 448, 534, 536, 538, 540, 544, 586, 598, 600, 616, 620, 631, 636, 643, 645, 648, 706, 710, 726, 782, 787, 801, 974, 986, 991, 996, 1012, 1029, 1031, 1033, 1034, 1040, 1043, 1052, 1054 à 1056, 1061, 1062, 1065, 1070, 1078, 1080, 1361, 1364, 1382, 1383, 1385, 1651, 1667, 1728, 1790, 1906, 1936 à 1939, 2032, 2036, 2041, 2065, 2073, 2080, 2082, 2098, 2101, 2104 à 2108, 2112, 2115, 2126, 2142, 2146, 2184, 2442, 2444 à 2449, 2453, 2481, 2492, 2557, 2602, 2604, 2644, 2652, 2653, 2715, 2720, 2735, 2746, 2768, 2775, 2809, 2815, 2817, 2830, 2852, 2865, 2868, 2874, 2893, 2895, 2906, 2908, 2910, 2916, 2924, 2927, 2929, 2931, 2938, 2943, 2946, 2952, 2962, 2965, 2967, 2970, 2972, 2973, 2979, 2980, 2996, 3006, 3011, 3019, 3022, 3028, 3032, 3043, 3051, 3064, 3069, 3074, 3076, 3078, 3080, 3098, 3140, 3142, 3144, 3146, 3147, 3149, 3159, 3174, 3175, 3194, 3195, 3197, 3200, 3206, 3212, 3215, 3217, 3220, 3233, 3240, 3241, 3251, 3259, 3259, 3262, 3270, 3274, 3276, 3277, 3280, 3286, 3292, 3294, 3365, 3388, 3390, 3391, 3394, 3438, 3444, 3512, 3522, 3570, 3572, 3606, 3613, 3614, 3906 Section G : 430, 603, 609, 615, 624, 663, 684, 788, 794, 795, 900, 960	24 ha 68 a 93 ca	Mairie de L'Argentière La Bessée
Section F : 322, 564, 623, 628, 790, 2415, 2451, 2452, 2494 à 2496, 2501, 2503 à 2508, 2623	0 ha 56 a 21 ca	GONTARD Elisa
Section F : 187, 217, 222, 591, 1018, 1400, 2470, 2476, 2679, 2733, 2742, 2820, 2884, 2887, 2894, 2896, 2936, 2966, 3000, 3040, 3075, 3155, 3163, 3172, 3190, 3201, 3205, 3271, 3288, 3289, 3349, Section G : 657, 658, 675, 843, 951, 956, 958, 966, 967	1 ha 78 a 96 ca	BLEIN Marcel
Section F : 2759, 2789, 2790	0 ha 08 a 25 ca	DAURELLE Patrick
Section F : 381, 594, 737, 777, 939, 973, 984, 988, 1006, 1008, 1017, 1387 à 1389, 1397, 1398,	3 ha 81 a 48 ca	BERNAUDON Hervé

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

3 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

1662, 1781, 1784, 1787, 1797, 2141, 2429, 2434, 2459 à 2461, 2471, 2473, 2485, 2486, 2522, 2524, 2527, 2536 à 2538, 2555, 2556, 2648, 2656, 2669, 2680, 2689, 2691 à 2693, 2695 à 2697, 2699, 2700, 2707, 2727, 2728, 2739, 2743, 2744, 2749, 2757, 2778, 2782, 2788, 2894, 2896, 2901, 2921, 2947, 2953, 3027, 3047, 3058, 3066, 3067, 3132, 3133, 3214, 3214, 3266, 3285, 3432 Section G : 359, 414, 416, 419, 425, 434, 674, 749, 756, 759 à 761, 764, 787, 819, 895 à 898, 908, 909, 932, 962 Section F : 1397, 2485, 2522, 2524, 2537 Section G : 749, 759, 908, 909, 932 Section F : 80, 81, 87, 88, 272, 295, 881, 983, 1028, 1050, 1069, 2043, 2085, 2109, 2111, 2438, 2443, 2786, 2805, 2816, 2885, 2886, 2888, 2925, 2963, 3001, 3044, 3050, 3141, 3165, 3202, 3252, Section G : 670, 800, 801, 812, 856, 953, 963	0 ha 59 a 64 ca 2 ha 32 a 55 ca	LECOMTE Delphine DOMENY VIOLIN Françoise
TOTAL	88 ha 00 a 74 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 29 juillet 2024 sous le numéro 05 2024 0054.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de L'Argentière La Bessée où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 novembre 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

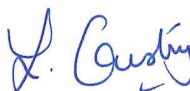
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 novembre 2024. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux
Par subdélégation, L'Adjointe au chef du service


Lise OUSTRY

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

4 / 4

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-08-08-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL
ANDRE FILS 05300 LARAGNE MONTEGLIN



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

- 8 AOUT 2024

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à

EARL ANDRE FILS
Rue du Pied de Vière
05400 LE SAIX

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2024-0058
LRAR : 2C 177 078 9818 2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de l'agrandissement de votre EARL, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
LARAGNE MONTEGLIN	Section G : 99 à 102, 107, 114 à 116, 119 à 123, 126 à 138, 140, 168, 177, 181, 182, 184 à 186, 209, 468, 469, 563, 639, 698, 699, 714, 763, 765, 767, 768, 770, 772	14 ha 26 a 42 ca	GFA DES ILES
	Section G : 108, 162, 163, 166, 167, 523, 638, 640, 642	3 ha 07 a 77 ca	ORSI Brigitte et Nicolas
	Section G : 158 à 160, 591	1 ha 28 a 70 ca	ORSI Brigitte
	Section G : 118, 183, 618, 621, 623, 794	1 ha 60 a 16 ca	ORSI Nicolas
	Section G : 762, 764, 766, 769, 771	0 ha 11 a 67 ca	MARCIEN Françoise
TOTAL		20 ha 34 a 72 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 31 juillet 2024 sous le numéro 05 2024 0058.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Laragne Montéglin où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 novembre 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel :severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur - BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 novembre 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

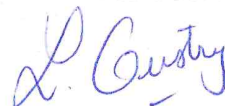
À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux
Par subdélégation, L'Adjointe au chef du service

Lise OUSTRY



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23

Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-07-25-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
LUCCISANO Julien 84360 LAURIS



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **25 JUL. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur LUCCISANO Julien
6, rue du Temple
84360 MERINDOL

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,6435 ha	LAURIS	D923	LUCCISANO Julien

Superficie totale : 0,6435 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24 juillet 2024 sous le n° 84-2024-51 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 25 novembre 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-07-26-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
ROUBLIN Frédéric 06390 BERRE LES ALPES

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

**Mr ROUBLIN Frédéric
451 Chemin du Narbin

06390 Berre-les-Alpes**

Nice le 26 juillet 2024

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2024 026**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Berre-les-Alpes.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
OD 1341	00ha 24a 87ca	Berre-les-Alpes	Mr ROUBLIN Frédéric

Superficie totale : 00ha 24a 87ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2024 sous le numéro 06 2024 026.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Berre-les-Alpes où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **27 novembre 2024 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,

Adjointe
Chef de pôle
Economie agricole
Peggy BAUDRAND



Peggy BAUDRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-08-01-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter SARL
VALTRUF 84600 RICHERENCHES

Avignon, le **- 1 AOUT 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SARL VALTRUF
Monsieur Pierre-André VALAYER
1134, route de Beaume de Transit
84600 RICHERENCHES

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
3,3344 ha	RICHERENCHES	OB264- OB265 - OB287	Pierre-André VALAYER
2,4890 ha	RICHERENCHES	OC23 - OC33	VALTERRE
8,50 ha	RICHERENCHES	OC171 - OC172 - OD121 - OD133 - OD134 - OD136	André, Marthe, Pierre- André VALAYER

Superficie totale : 14,3234 ha

Votre dossier est enregistré complet le 31 juillet 2024 sous le n° **84-2024-52** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 1^{er} décembre 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-11-26-00008

Arrêté du 26 novembre 2024 modifiant l'arrêté
de renouvellement d'agrément du centre de
formation ECF CHERRI habilité à dispenser la
formation professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de
marchandises

Arrêté du 26 novembre 2024

Modifiant l'arrêté de renouvellement d'agrément du centre de formation ECF CHERRI habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 renouvelant l'agrément du centre de formation **ECF CHERRI** pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises pour une période de 5 ans à compter du 2 décembre 2024 et jusqu'au 1^{er} décembre 2029 ;

Considérant que l'adresse de l'établissement secondaire situé 64 Bd Gambetta 13160 Châteaurenard est différente de l'adresse de la salle de formation et du lieu de la pratique qui se situent MIN – Bd Ernest Genevet 13160 Châteaurenard ;

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

Considérant que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté d'agrément du 15 octobre 2024 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agrément de la Société par Actions Simplifiées **ECF CHERRI** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé pour les établissements suivants :

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL :

15 avenue de Stalingrad et salle de formation ZI Nord, rue Jacques Lieutaud, 13 200 Arles

Partie pratique (aire de manœuvre) : ZI Nord, rue Jacques Lieutaud, – 131200 Arles

SIRET : 434 981 023 00048

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE :

64 Bd Gambetta 13160 Châteaurenard et salle de formation MIN – Bd Ernest Genevet 13160 Châteaurenard

Partie pratique (aire de manœuvre) : MIN – Bd Ernest Genevet 13160 Châteaurenard

SIRET : 434 981 023 00055 »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 15 octobre 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 26 novembre 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

Signé

Frédéric TIRAN

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-11-21-00002

Arrêté du recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des
universités portant création de services
interdépartementaux et délégations de signature

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté rectoral du 4 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-10-00005 en date du 10 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2024-127 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

ARTICLE 2 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale
- des congés bonifiés
- des frais de changement de résidence
- des services partagés des personnels de l'académie

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 4 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 5 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 6 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 7 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 8 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse de la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2 est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 9 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des moyens du second degré (collèges) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 10 – Délégation est donnée à **M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet en sa qualité de président du jury académique et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 11 – Délégation est donnée à **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes suivants :

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Véronique BLUA**, **Mme Elisabeth DIB**, **M. Alain GRIFFOUL**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 12 – Délégation est donnée à **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois, quatre et cinq, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 13 – Délégation est donnée à **M. Aymeric MEISS**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles six, sept, huit et neuf à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 14 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 novembre 2024

Signé

M. Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-12-25-00002

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des
universités, à l'adjoint au secrétaire général de
l'académie d'Aix-Marseille, directeur des
ressources et relations humaines

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** ensemble, les arrêtés ministériels portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, directeur des ressources et relations humaines, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David LAZZERINI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Claire MOLENAT**, attachée d'administration de l'Etat hors-classe, adjointe au directeur des ressources et relations humaines, cheffe du service ressources humaines de proximité, qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), à l'effet de signer les décisions relatives à l'attribution d'aménagements de poste et d'allègements horaires, de matériel adapté, et à l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) ; à **Mme Anne-Lise TORCK**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources et relations humaines, cheffe de service du recrutement, à l'effet de signer les actes relatifs au recrutement des personnels enseignants et non enseignants pour l'ensemble de la région académique.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 novembre 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-12-02-00002

Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Sébastien FOREST (RBOP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant délégation de signature

**au titre des articles 10 et 76 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
portant règlement général sur la comptabilité publique**

à

**Monsieur Sébastien FOREST,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Responsable des budgets opérationnels de programme délégué,
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'article 20 II modifié de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV)
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

et ceux des programmes relevant de la mission « Égalité des territoires et logement » pour le BOP régional suivant :

- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les actions et les unités opérationnelles.

Pour les BOP examinés en CAR (BOP à enjeux), les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel sont soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Pour les autres BOP, les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel font l'objet d'une information au préfet de région.

4) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les opérations relevant des titres V (investissements directs) et VI (interventions au bénéfice des tiers) au sein d'une même unité opérationnelle.

Les réallocations au-delà de 20% sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables au point 3) du présent article.

ARTICLE 2

Monsieur Sébastien FOREST en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, adressera au préfet de région (SGAR) un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles) et sera accompagné d'indicateurs et de commentaires formulés par le responsable des budgets opérationnels. La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

ARTICLE 3

Délégation est également accordée à Monsieur Sébastien FOREST, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 207 « Sécurité et éducation routière »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 354 "Administration territoriale de l'Etat"
- Programme 174 "Energie, climat et après-mines"
- Programme 159 "Expertise, information géographique et météorologie" à l'exception des deux sous actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement
- Programmes du plan de relance (362-Ecologie 363- Compétitivité 364-Cohésion)
- Programme 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cession).

ARTICLE 4

Délégation est également accordée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat découlant des programmes suivants :

- Programme 349 "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- Programme 354 : "Administration territoriale de l'Etat"
- Programme 723 (CAS) : "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- Programmes du plan de relance (362-Ecologie 363- Compétitivité 364-Cohésion)

ARTICLE 5

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région PACA les actes suivants :

- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dès le premier euro ;
- conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 150 000 €.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures, ou services.

Monsieur Sébastien FOREST adressera au préfet de région (SGAR) en fin d'année une liste des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée en précisant l'intitulé, le montant, la date d'attribution et le titulaire.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions prévues à l'article 20 II modifié de la loi TECV du 17 août 2015, une délégation de signature pour les ordres de paiement de moins de 150.000 € liés aux demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats est accordée à Monsieur Sébastien FOREST.

ARTICLE 8

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre.
- les ordres de réquisition de comptable public ;

ARTICLE 9

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du

système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) devra être soumise au visa du préfet.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 10

Monsieur Sébastien FOREST, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux déléguée, de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire délégué et, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, peut, sous sa responsabilité, par arrêté, pris au nom du préfet de région, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 11

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marseille, le 2 décembre 2024

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND